

**Arrêté n° 2 portant classement au titre des monuments historiques  
du couvent Saint-Dominique de CORBARA (Haute-Corse) et de ses jardins**

---

**La ministre de la Culture,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2025-24 du 8 janvier 2025 relatif aux attributions du ministre de la Culture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2025 portant inscription au titre des monuments historiques du couvent Saint-Dominique à 20220 Corbara (Haute-Corse) ;

Vu l'avis du conseil des sites de Corse, en sa formation du patrimoine et de l'architecture, en date du 14 novembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 9 octobre 2025 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Corbara, en date du 17 octobre 2024, portant adhésion au classement de la commune propriétaire ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la protection du couvent Saint-Dominique de Corbara et de ses jardins présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public, pour être représentatif des couvents franciscains et dominicains antérieurs au XX<sup>e</sup> siècle et en raison de l'ancienneté de son jardin et de son chemin de croix,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont classées au titre des monuments historiques les parties suivantes du couvent Saint-Dominique de Corbara :

- En totalité, l'église abbatiale, sa sacristie et son clocher ;
- Le cloître et son jardin ;
- En totalité, l'ensemble des bâtiments conventuels, à l'exception de l'aile en retour dite « du béguinage » et des bâtiments non attenants au couvent ;
- Les jardins avec leurs aménagements, notamment les terrasses agricoles, les réseaux hydrauliques, le chemin de croix, le rocher accueillant une statue de la Vierge, l'ermitage, la grotte-oratoire et le cimetière ;

le tout tel que représenté en rouge sur le plan annexé au présent arrêté.

Cet ensemble immobilier est situé au lieu-dit *Convento*, 20220 CORBARA (Haute-Corse), et figure au cadastre, section E, sur les parcelles n° 480, d'une contenance de 8895 m<sup>2</sup>, n° 481, d'une contenance de 10055 m<sup>2</sup>, n° 482, d'une contenance de 4382 m<sup>2</sup>, n° 483, d'une contenance de 15955 m<sup>2</sup>, n° 484, d'une contenance de 4537 m<sup>2</sup>, n° 587, d'une contenance de 589 m<sup>2</sup>, n° 590, d'une contenance de 207 m<sup>2</sup>, n° 597, d'une contenance de 1264 m<sup>2</sup>, n° 598, d'une contenance de 6199 m<sup>2</sup>,

et appartient à la commune de CORBARA, ayant son siège à la mairie, lieu-dit *Casavecchielle*, 20256 CORBARA, n° SIREN 212 000 939 ; qui en est propriétaire depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Article 2 :** Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription en date du 3 novembre 2025, susvisé.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune, propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 4 :** Le préfet de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

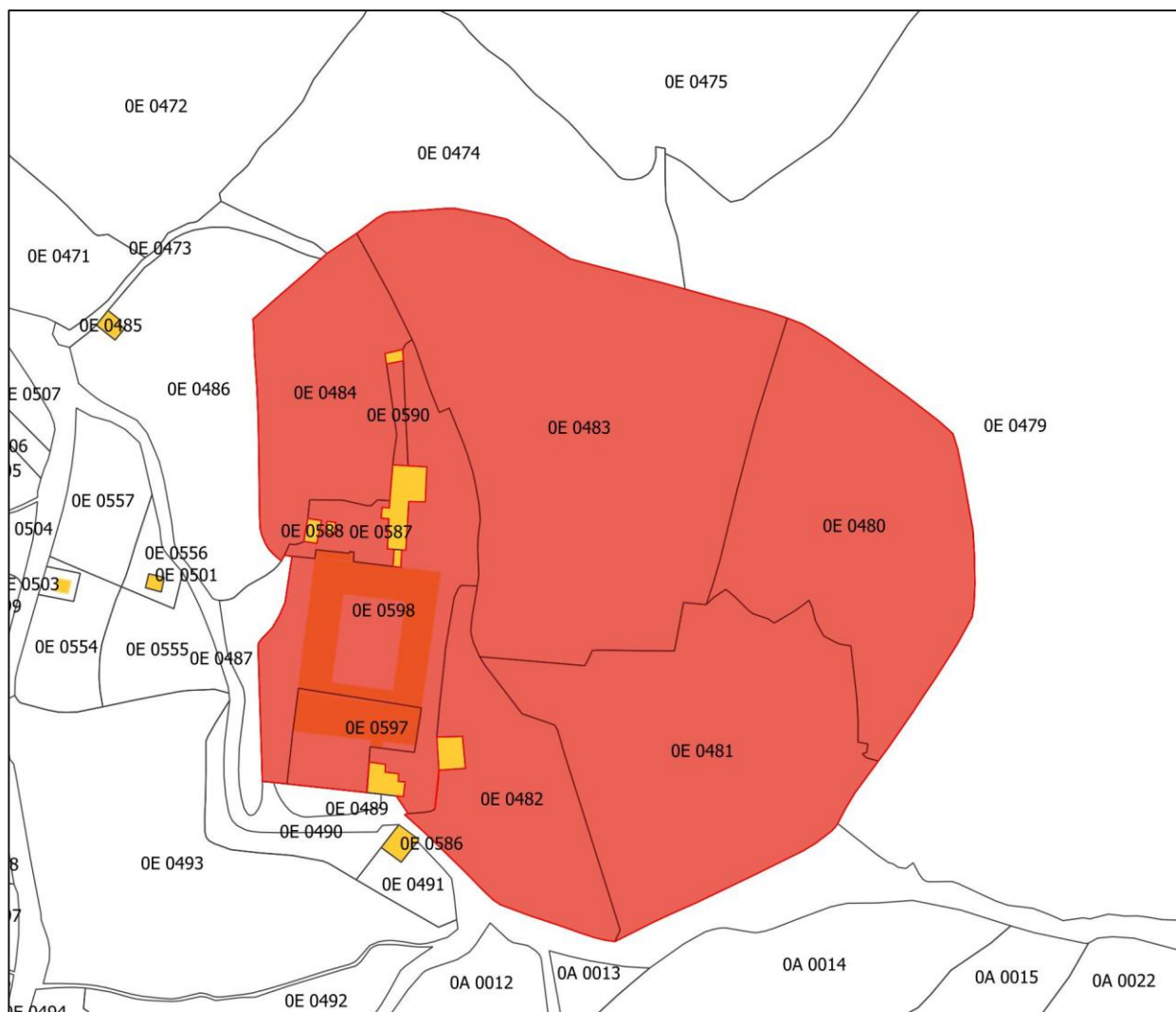
Fait à Paris, le 20 janvier 2026.

Pour la ministre et par délégation  
La sous-directrice des monuments historiques  
et des sites patrimoniaux,

Isabelle CHAVE

**Plan joint à l'arrêté n° 2 en date du 20 janvier 2026 portant classement au titre des monuments historiques du couvent Saint-Dominique de CORBARA (Haute-Corse)**

 Parties classées



Pour la ministre et par délégation,  
La sous-directrice des monuments historiques  
et des sites patrimoniaux,

Isabelle CHAVE